



Objet : Hébergement des poissons hors animalerie	Numéro : ETH-23
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention du comité de protection des animaux (CPA), des chercheurs utilisateurs d'animaux de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés) et des directions d'animalerie.	
Approuvée par : CUPA	Date : 24 février 2017
Modifiée par : Direction des services vétérinaires	Date : 20 juin 2017
Révisée par : CUPA	Date : 27 septembre 2017
But : Décrire les procédures d'hébergement des poissons dans des locaux hors animalerie.	Version 2

Généralités

- La manipulation et l'hébergement d'animaux hors animalerie requièrent l'approbation du CPA avant le transfert d'animaux hors animalerie.
- Le responsable de l'animalerie doit être avisé par l'équipe de recherche avant chaque utilisation d'animaux hors animalerie afin de vérifier que la procédure est prévue au protocole.
- Les locaux où sont utilisés des animaux doivent répondre aux normes et lignes directrices du CCPA : conditions physiques et environnementales, entretien, santé et sécurité, etc. Ces normes et lignes directrices sont vérifiées par le responsable du soutien post-approbation avant l'utilisation d'un nouveau local.
- Ces locaux doivent être également visités annuellement par le CPA et faire l'objet d'une évaluation par le CCPA lors de ses visites.
- Les conditions normales d'hébergement doivent être maintenues tout au long de l'étude.
- L'utilisation d'animaux hors animalerie est contrôlée pour les raisons suivantes :
 - Statut de santé des animaux : les conditions environnementales et physiques des animaleries permettent le maintien d'un statut de santé de haut niveau afin de diminuer les risques de contamination par des agents pathogènes. Les mouvements d'animaux augmentent le risque de contamination et d'interférence avec les résultats de recherche.
 - Stress lié au transport et au transfert : le transport d'animaux via les corridors et les ascenseurs est stressant pour ceux-ci (bruits, température, etc.). Le

stress doit être minimisé avant toute manipulation incluant les euthanasies pour le bien-être de l'animal et les résultats de recherche.

- Soutien par le personnel technique : le soutien du personnel technique est plus difficile lorsque les manipulations sont effectuées hors animalerie.
- Les nouvelles installations doivent prévoir des espaces suffisants pour cesser l'utilisation d'animaux hors animalerie.
- Afin de limiter les risques de contamination, en aucun cas du matériel de l'animalerie ne peut être utilisé dans les installations hors animalerie.
- Dans la même optique, en aucun cas du matériel des installations aquatiques hors animalerie ne peut être apporté à l'animalerie. En ce qui concerne les échantillons d'eau requis pour les analyses de qualité d'eau réalisées à l'animalerie, ceux-ci devront être placés dans des bouteilles hermétiques et transportés dans un contenant hermétique dont l'extérieur aura été dûment décontaminé avant le transport.
- La réintroduction des poissons dans l'animalerie est interdite sans l'accord du CPA afin de diminuer les risques de contamination de l'animalerie.

Procédures

Chercheur

- Identifier clairement toutes manipulations hors animalerie dans le protocole.
- Justifier en détail l'utilisation d'animaux à l'extérieur de l'animalerie.
- Fournir un local répondant aux critères suivants pour l'utilisation d'animaux hors animalerie :
 - Espace dédié à l'utilisation d'animaux;
 - Espace isolé des autres manipulations de laboratoire;
 - Facile à désinfecter et entretenu selon les standards d'animalerie.
- Aviser le responsable de l'animalerie chaque fois que des animaux seront utilisés hors animalerie.

Comité de protection des animaux

- Approuver exceptionnellement les demandes d'utilisations hors animalerie, pour les raisons suivantes :
 - Utilisation avec survie nécessitant un appareillage spécialisé qui ne peut être installé dans les animaleries existantes;
 - Utilisation terminale rapide nécessitant un appareillage spécialisé qui ne peut être installé dans les animaleries existantes.

- Évaluer annuellement toutes les demandes d'utilisation hors animalerie lors des visites des installations.
- Lors de l'approbation d'un nouveau protocole utilisant des animaux hors animalerie, le CPA doit s'assurer que la visite du local a été effectuée dans la dernière année.
- Mandater le responsable du soutien post-approbation pour effectuer la visite d'un nouveau local où seront utilisés les animaux et en faire rapport au comité.

Utilisateurs

- S'assurer que les cartons d'identification et les dossiers des animaux, si applicables, suivent ceux-ci lors du transfert vers le local de manipulations.
- Transporter les animaux en respect de la PNF TR-1 Transport des animaux à l'intérieur de l'animalerie.
- L'utilisation d'un chariot est obligatoire, peu importe le nombre d'aquariums, de bacs ou de sacs à transporter.
- Les animaux ne doivent pas être visibles lors du transport dans des aires à accès non protégé (ex. : corridors). Utiliser un chariot fermé opaque ou recouvrir le chariot d'un drap opaque.
- Transporter les animaux vers le local de manipulations en circulant le plus possible dans des zones dédiées ou à circulation réduite.
- Éviter de circuler dans les zones où des patients sont présents.
- Ne pas prendre l'ascenseur avec des personnes non concernées.
- Si une évasion survient, tenter de rattraper l'animal. En tout temps, aviser le responsable de l'animalerie.

Local hors animalerie

- Conserver une copie du protocole dans le local ou à proximité de celui-ci pour consultation rapide.
- Afficher sur la porte du local les exigences requises en matière d'équipement de protection individuelle et les coordonnées du responsable.
- S'assurer que l'EPI est disponible pour tous les utilisateurs.
- Afficher sur la porte du local que des manipulations sont en cours.
- Restreindre l'accès au personnel manipulant les animaux uniquement. Les visiteurs, les prises de photos et les vidéos sont **strictement interdits** à moins d'obtenir au préalable une autorisation du CPA.

Note : Le personnel de soin de l'animalerie, de même que les vétérinaires de la DSV, doivent avoir accès en tout temps aux installations, et ce, sans préavis de leur part.

- Conserver des nettoyants et désinfectants afin d'effectuer un nettoyage adéquat des surfaces.

Implication de l'équipe de recherche

- L'équipe de recherche s'engage à respecter les points listés dans la PNF H-9, Hébergement des poissons, et à prendre entente avec le personnel de l'animalerie, au besoin.
- L'équipe de recherche assure la prise des données physico-chimiques quotidienne (pH, température et O₂ dissous).
- L'équipe de recherche assure l'alimentation adéquate des poissons, et ce, en fonction des données de croissance obtenues.
- L'équipe de recherche assure l'entretien adéquat des bassins et des systèmes de filtration.
- L'équipe de recherche assure le prélèvement des échantillons de chacune des unités 1x/semaine pour permettre à l'équipe de l'animalerie d'effectuer des tests de qualité d'eau (ammoniac, nitrites, chlore, CO₂, etc.). Les échantillons seront placés dans un contenant hermétique dont l'extérieur sera décontaminé à l'Oxivir à l'aide d'un vaporisateur (concentration 1:40) avant d'être transporté vers l'animalerie.
- L'équipe de recherche doit remplir adéquatement le cartable de suivi du projet fourni par l'animalerie. Toutes les données, manipulations, modifications, mortalités et autres informations essentielles doivent y être consignées (T°, O₂, pH, changement de moulée, de ration, échantillonnage, etc.). Le registre des visites à remplir se trouve également dans ce cartable. Ce dernier doit être accessible en tout temps par le personnel autorisé et placé à l'entrée de la salle. À la fin du projet, ce cartable revient à l'animalerie et doit être conservé pour au moins 3 ans.
- L'équipe de recherche s'assure que le pédiluve à l'entrée est rempli de solution d'Oxivir et toujours humide. Le pédiluve doit être rempli d'une solution d'Oxivir au moins 1 fois par semaine (150 mL Oxivir/10 L eau).

Implication du personnel de soin de l'animalerie

- Le personnel de l'animalerie fera une visite journalière des lieux afin de vérifier le bien-être des poissons, l'état des systèmes et des lieux.
- Le personnel de l'animalerie effectuera, une fois par semaine ou au besoin, les tests de qualité d'eau, tel qu'ammoniac, nitrites, CO₂, etc.

- En cas de problèmes de santé observés dans l'élevage, le personnel de l'animalerie assurera un suivi de santé des individus et suivra les recommandations du vétérinaire quant aux mesures à prendre.
- Si un traitement s'avère nécessaire selon le vétérinaire, le personnel de l'animalerie effectuera toutes les manipulations relatives à celui-ci, tel que mentionné dans la PNF TX-5 Traitement des poissons.
- En cas d'urgence, le personnel de l'animalerie ira prendre connaissance de la situation et une décision sera prise quant aux actions à poser.

Gestion des déchets

- Disposer les carcasses de poissons dans un baril de déchets biologiques conservé dans un congélateur -20 °C dédié aux risques biologiques.
- Récupérer le MS-222 utilisé pour anesthésier ou euthanasier les poissons dans un contenant de déchets chimiques prévu à cet effet. Il doit être disposé en respect des règles internes sur les produits chimiques.

Références

CCPA, Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement, 2003.

CCPA, *Lignes directrices sur : le soin et l'utilisation des poissons en recherche, en enseignement et dans les tests*, 2005.

Fox et al., *Laboratory Animal Medicine*, 3rd Edition, 2015.

MAPAQ, 2016, *Entreprendre un projet d'aquaculture en eau douce au Québec*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. 36 p.

http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Entreprendre_projet_d'aquaculture.pdf

Morin, R. 2012, *Qualité de l'eau requise pour l'élevage des salmonidés*. Document d'information DADD-14. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. 25 p.

Ostrander, G.K., *The Laboratory Fish*, Academic Press, 2000.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	27 septembre 2017	Harmonisation de la PNF à la PNF ETH-14. Retrait des sections d'hébergement disponibles dans la PNF H-9. Retrait des énoncés spécifiques à un projet particulier.